

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 22 juin 2012

Service instructeur
Service des Actions Sportives

9^{ème} **Commission** - N° CG-2012-3-9-1

Service consulté

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

□

SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF

□

COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO

Résumé : L'objet du rapport est de proposer l'attribution au Comité Départemental de Judo, d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 10 000 € pour lui permettre d'acquérir des tatamis de nouvelle génération.

□

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 10 000 € en dépenses d'investissement en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement.

On dénombre en Alsace plus de 30 000 licenciés en Judo, Karaté et Aïkido, ce qui classe ces disciplines parmi les sports les plus pratiqués. Les compétitions, surtout celles des jeunes, rassemblent toujours un très grand nombre de participants et un public nombreux.

De façon récurrente, ces disciplines formulent le souhait d'avoir un lieu de pratique adapté. Cette question d'un grand dojo dans le Haut-Rhin, comme d'ailleurs dans le Bas-rhin, n'est pas nouvelle. La problématique d'une installation sportive d'envergure départementale dédiée aux Arts Martiaux n'a pour l'instant pas trouvé de solution : aucune grande collectivité n'est en effet prête à porter un tel projet, coûteux en investissement comme pour son fonctionnement ultérieur.

Pour l'heure, l'absence d'une structure départementale disposant d'une telle installation sportive adaptée oblige le Comité départemental de Judo ainsi que les clubs à utiliser des gymnases communaux pour les compétitions, et donc à transporter des tatamis lourds et encombrants d'un lieu de compétition à un autre, sans parler du stockage du matériel.

Dans le Haut-Rhin, le judo compte à lui seul en 2012, 61 clubs qui regroupent 5 581 licenciés dont 4 043 jeunes.

Le Département a signé avec ce Comité une convention de partenariat sur 4 ans (échéance au 31 décembre 2012) fixant une participation financière de 22 810 € afin de permettre à l'association de mener des actions de développement de la discipline dans le Haut-Rhin.

Dans ce cadre, le Comité Départemental de Judo a sollicité le Conseil Général pour le financement à titre exceptionnel de tatamis de nouvelle génération, légers, emboîtables et réversibles, de couleur verte et rouge de cinq centimètres d'épaisseur, conformes aux normes CE.

La taille réduite de ces tatamis (100 cm x 100 cm) facilite leur manutention et leur légèreté améliore leur transport et leur usage pour les bénévoles chargés de la mise en place et du démontage.

Ils seront utilisés par le Comité départemental de Judo pour l'ensemble des compétitions et animations dans tout le département et seront prêtés aux clubs pour l'organisation de leurs manifestations sportives dans le cadre de la mutualisation du matériel du Comité départemental de Judo.

Les tatamis devront également servir pour les grands rassemblements sportifs de jeunes écoliers, collégiens et lycéens du département.

L'association n'étant pas en mesure d'assumer financièrement seule le coût de cette acquisition qui s'élève à un total de 31 933 €, elle a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € du CNDS et 10 000 € du Conseil Général, le reste étant financé par le Comité qui contractera un prêt bancaire à cet effet.

La Région, sollicitée, n'a pas donné suite à la demande d'aide au motif que ses critères de financement ne peuvent prendre en compte que les projets à l'échelle du territoire alsacien.

Le Conseil Départemental des Sports, consulté le 5 avril dernier sur ce projet, a donné un avis très favorable.

Compte tenu de l'intérêt et de la pertinence de cet investissement qui permettra de faciliter considérablement l'organisation des compétitions de cette discipline, je vous propose d'accorder au Comité départemental de Judo, un soutien financier à hauteur de 10 000 € pour ce projet.

Pour ce faire, il convient de réactiver le programme budgétaire portant sur l'aide à l'achat de matériel sportif par les Comités départementaux.

Par conséquent, je vous prie d'autoriser :

- la réouverture de cette ligne budgétaire (programme E233 – code 2562- imputation 204- 32 -20422),
- le transfert sur ce programme E233 de 10 000 € d'autorisations de programme et de crédits de paiement provenant du programme E212 consacré à l'investissement sportif et socio-éducatif des associations (E212-2492 -204-32 20422).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER